

N° 466-2026

ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de l'association « L'Eugénie de l'Art » représentée par Mme Carole CHARLOIS sollicitant l'autorisation de peindre en plein air sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, du 9 au 11 octobre 2026 de 8h30 à 17h30 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation dudit lieu afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association est autorisée de peindre en plein air sur la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, du 9 au 11 octobre 2026 de 8h30 à 17h30

ARTICLE 2 - L'association devra veiller à ne causer aucune dégradation à la végétation, aux espaces naturels et aux équipements éventuellement présents sur les lieux. Elle devra également veiller à laisser les sites utilisés propres et exempts de tout déchet après son passage.

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 août 2026

Le maire,

Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL
Gilles VINCENT